

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives

2. FINANCES :

- 2.1 Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature - Versement d'une avance sur subvention
- 2.2 Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Retrait de la délibération n°173/2023 du 20 décembre 2023 relative à la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech
- 2.3 Ouverture de crédit d'investissement pour 2024 avant le vote du Budget

3. RESSOURCES HUMAINES :

- 3.1 Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes
- 3.2 Service civique : convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre de l'agrément d'intermédiation
- 3.3 Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català

4. URBANISME :

Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Commune de Serralongue

5. DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 5.1 Instauration d'une subvention pour l'acquisition de lombricomposteur
- 5.2 Instauration d'une subvention pour l'acquisition de vélo à assistance électrique
- 5.3 Attribution de subventions pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale

6. QUESTIONS DIVERSES.

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

Délégations consenties au Président – Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
51-2023	21/12/23	Attribution du marché d'assurances : Lot 2 « Responsabilité Civile », Lot 4 « Protection juridique » et Lot 6 « Risques statutaires »
52-2023	29/12/23	Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour l'installation de bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique
01-2024	09/01/24	Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement de l'ALSH au lieu-dit « Le Château »
02-2024	15/01/24	Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les travaux de rénovation énergétique du siège administratif de la CCHV

2/ FINANCES :

2.1 Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature - Versement d'une avance sur subvention (Délibération n° 01-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Budget du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature souffre chaque début d'année d'un manque de trésorerie dans l'attente d'encaissement des premières recettes.

Chaque année, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe.

Dans l'attente du vote du budget 2024 et pour pouvoir faire face à ce manque de trésorerie, il conviendrait de procéder à un premier virement en janvier d'un montant de cent mille (100 000) euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** le versement anticipé de la somme de cent mille (100 000) euros correspondant à une avance sur la subvention allouée chaque année pour assurer l'équilibre du Budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2.2 Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Retrait de la délibération n°173-2023 du 20 décembre 2023 relative à la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech (Délibération n°02-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-21 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment le 1° bis du V de l'article 1 609 nonies C ;

VU la délibération n°173/2023 du 20 décembre 2023 relative à la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles Sur Tech au titre du Centre Pleine Nature Sud Canigó ;

VU la décision du Conseil d'Etat n°197018 du 26 octobre 2001, TERNON ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées – Orientales le 22 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le scrutin secret intervenu à l'occasion de la délibération n°173/2023 susvisée n'a pas été mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du CGCT ;

CONSIDERANT que la délibération n°173/2023 étant entachée d'une irrégularité, il convient donc de procéder au retrait de la délibération litigieuse ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n°173/2023 du 20 décembre 2023 relative à la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles Sur Tech au titre du Centre Pleine Nature Sud Canigou ;
- **DIT** que ce point sera à nouveau examiné dans les conditions de forme prévue par la Loi lors d'une séance ultérieure de l'Assemblée délibérante ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2.3 Ouverture de crédits d'investissement pour 2024 avant le vote du Budget (Délibération n°03-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Président a la possibilité, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

CONSIDERANT que certaines dépenses doivent être réalisées sur le Budget Principal avant le vote du budget :

Opération 123 : Création maisons de santé

Maison de santé Prats de Mollo : paiement des dernières situations des entreprises

Maison de santé Saint Laurent de Cerdans : acquisition d'un échographe

Hors opération :

Sant Guillem : remplacement des batteries

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- **Budget Principal :**

- chapitre 21 : immobilisations corporelles : **21 000 euros**
 compte 2188/opération 123 : 11 000 euros
 compte 2188 hors opération : 10 000 euros
- chapitre 23 : immobilisations en cours : **49 000 euros**
 compte 2313/opération 123 : 49 000 euros

S'agissant des crédits supplémentaires alloués au remplacement des batteries des panneaux solaires du refuge de Sant Guillem, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informa l'Assemblée qu'après prise de contact avec la société ENEDIS, l'opérateur pourrait, et sous certaines conditions, raccorder la structure au réseau électrique.

Monsieur Daniel BAUX indiqua que si cette hypothèse se confirmait, cela permettrait de connecter aussi le mas situé à la proximité du refuge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget dans la limite de **70 000 euros** telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs (Délibération n°04-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

1) Créations de postes :

• Chargé de développement économique et subventions :

En application de l'article L5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce la compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'actions de développement économique.

Afin de pouvoir mener à bien des actions dans ce domaine et piloter le processus d'identification, d'instruction et de suivi des demandes de subvention, il est proposé de recruter un agent contractuel sur emploi permanent en qualité de chargé de développement économique et subventions.

Ce poste de contractuel est assimilable à un poste de catégorie A de la filière administrative et l'agent concerné devra être rémunéré, en fonction de son expérience professionnelle, en référence à celui d'un attaché territorial qui occuperait des fonctions similaires au sein de la collectivité.

Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste de Chargé de Développement Economique et Subventions à temps complet à pourvoir par un Contrat à Durée Déterminée de droit public.**

• Chargé de mission PDIPR et Pleine Nature :

Depuis le 01 Janvier 2024, ces missions sont assurées par un agent basé au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir afin de pouvoir travailler en transversalité et complémentarité avec les différents services supports et notamment le SIG.

Ce poste est pourvu par un agent qui était auparavant sur le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Cette réaffectation nécessite de régulariser la situation contractuelle de cet agent car son Contrat à Durée Déterminée de droit privé n'est plus compatible avec le statut d'un service public administratif.

Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste de chargé de mission PDIPR et Pleine Nature à temps complet à pourvoir par un contrat à durée indéterminée de droit public.**

• Service Civique :

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI pourra solliciter des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

Les jeunes volontaires pourront se voir confier des missions en principe de 8 mois dans 10 thématiques prioritaires telles que notamment, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté,

Leur temps d'engagement hebdomadaire est au minimum de 24h et au plus de 35h.

A ce jour, trois communes du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif et ont sollicité la mise à disposition de quatre services civiques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Trois postes supplémentaires de Service Civique avec une quotité de service au minimum égale à 24 h hebdomadaire.**

- **Adjoint technique :**

L'agent en charge de la maintenance des bâtiments ayant fait valoir ces droits à la retraite, il convient de procéder à son remplacement. Dans l'immédiat, il est proposé de recruter un contractuel pour répondre à ce besoin permanent.

Aussi, en application des dispositions de l'article L332-8-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer dans la catégorie du personnel non titulaire :

- **Un poste d'Adjoint technique à temps complet à pourvoir par un Contrat à Durée Déterminée de droit public.**

- **Technicien principal de 2^{ème} classe :**

Dans le cadre de la procédure de recrutement en cours pour le remplacement du Directeur des Services Techniques, et compte tenu du calendrier des prochains Conseils Communautaires, il convient de créer à titre conservatoire un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir lancer les formalités administratives de rigueur, lorsque le choix du candidat sera arrêté.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie du personnel titulaire ou stagiaire :

- **Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

2) Suppressions de postes :

Suite aux divers mouvements de personnel (mutations, avancement de grades, incorporations sous statut,...), il convient désormais de supprimer une partie des postes laissés vacants. La liste de ceux-ci est présentée dans le tableau des effectifs. Le Comité Social Territorial a par ailleurs rendu un avis sur ce dossier le 20 Décembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la suppression des postes listés dans le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** les suppressions de postes décrites ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président présenta à l'assemblée MME Elisenda NERIN, nouvellement recrutée et en charge du développement économique de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

4.2 Service Civique – Convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre de l'agrément d'intermédiation (Délibération n°05-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI pourra solliciter des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des Communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

Les jeunes volontaires pourront se voir confier des missions en principe de 8 mois dans 10 thématiques prioritaires telles que notamment, la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, Leur temps d'engagement hebdomadaire est au minimum de 24h et au plus de 35h.

Monsieur le Président rappelle qu'une mission de Service Civique correspond à un besoin identifié. Elle est construite en conséquence. Ce n'est ni un stage, ni un contrat de travail (aidé ou autre). En conséquence, les jeunes volontaires n'ont pas vocation à assumer des missions classiques dévolues aux agents territoriaux. Ils ne peuvent être comptés par exemple dans les taux d'encadrement des structures.

A ce jour, trois Communes du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif et ont sollicité la mise à disposition de quatre Services Civiques. Chaque mise à disposition devra faire l'objet d'une convention selon le modèle annexé.

Monsieur le Président précise que les frais de subsistance versés par la Communauté de Communes aux volontaires d'un montant mensuel de 114,85 euros/personne (valeur au 01 janvier 2024) feront l'objet d'une refacturation aux communes concernées, selon les dispositions de l'article 6.3 du modèle de convention. Cette prestation de subsistance prévue à l'article R121-25 du Code du Service National est susceptible d'être revalorisée par décret ou arrêté ministériel.

Par ailleurs, les autres frais divers engagés par chaque volontaire dans l'exercice de sa mission seront pris en charge directement par chaque Commune conformément aux dispositions de l'article 6.2 du modèle de convention.

Enfin, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes et les Communes concernées doivent s'engager à respecter la charte de l'intermédiation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des dispositions de la charte de l'intermédiation adoptée par le Comité stratégique du Service Civique le 29 septembre 2020 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition de Services Civiques auprès des Communes dans le cadre d'un agrément d'intermédiation selon les modalités ci-avant exposées ;
- **APPROUVE** le projet de convention, à intervenir avec chaque Commune sollicitant la mise à disposition d'un Service Civique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment les conventions à intervenir avec les communes.

4.3 Mise à disposition d'un agent auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir País Català (Délibération n°06-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article L516-1 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 35-1 de celui-ci ;

VU les articles L 8241-1 et L. 8241-2 du Code du Travail ;

VU la délibération communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant création d'un nouvel office communautaire par fusion absorption de l'office de tourisme intercommunal et de l'office communal d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité Touristique (AAT) Amélie - Haut Vallespir - País Català a débuté son activité le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'AAT, à compter du 1^{er} février 2024, un agent à temps complet au travers d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le secteur d'Arles sur Tech ;

CONSIDERANT que le matériel informatique individuel utilisé par cet agent doit également être mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent à temps complet auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut-Vallespir - País Català à compter du 01 février 2024 sur le secteur d'Arles sur Tech ;
- **VALIDE** le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite Agence d'Attractivité Touristique, pour la mise à disposition de cet agent et de son matériel informatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers.

4/ URBANISME :

Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Serralongue (Délibération n°07-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, et suivants ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences urbanisme et actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°179/2023 du 20 décembre 2023, instituant un Droit de Préemption Urbain sur la zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L213-3 Code de l'Urbanisme, le titulaire du Droit de Préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la Commune de Serralongue il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la délégation de l'exercice de ce Droit de Préemption Urbain ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE DE DONNER DELEGATION** de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Serralongue sur les zones U et Au du PLU de son territoire communal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour le contrôle de légalité, affichée en Mairie de Serralongue et au siège de Communauté de Communes du Haut Vallespir, et publiée sur les sites internet des deux collectivités.

5/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

5.1 Instauration d'une subvention pour l'acquisition de lombricomposteurs (Délibération n°08-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°99/2023 en date du 14 juin 2023 relative à la fixation des prix de vente des composteurs à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), ambitionne de répondre à la problématique concernant les biodéchets du territoire. Pour ce faire, en complément des composteurs extérieurs qu'elle fournit notamment aux particuliers, elle s'engage à proposer une solution pour les habitants qui résident en appartement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite instaurer une aide à l'achat de lombricomposteurs par les particuliers majeurs résidant sur le territoire, sous la réserve que l'acquisition du matériel soit postérieure au 1^{er} février 2024 et qu'il n'y ait qu'une demande par foyer.

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cinquante (50) euros pour tout achat, par un particulier, d'un lombricomposteur neuf ;

CONSIDERANT que l'octroi de cette subvention sera conditionné au dépôt préalable d'un dossier de demande de financement ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'instauration d'une subvention pour l'acquisition d'un lombricomposteur dans les conditions indiquées ci – avant ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement d'attribution de la subvention établi à cet effet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et à ceux ultérieurs au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

5.2 Instauration d'une subvention pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) (Délibération n°09-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, conformément aux objectifs du PCAET, ambitionne de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement. Pour ce faire, elle entend s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique et entend œuvrer à la réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite instaurer une prime pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) par les particuliers majeurs résidant sur le territoire, sous la réserve que l'acquisition du matériel soit postérieure au 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée serait fixée à cent (100) euros pour tout achat d'un VAE neuf, deux ou trois roues, à usage personnel ;

CONSIDERANT que l'accès à la subvention s'effectuera sous certaines conditions notamment de ressources (Revenu Fiscal de Référence inférieur ou égal à 25 660 euros) ;

CONSIDERANT que l'octroi de cette prime sera conditionné au dépôt préalable d'un dossier de demande de financement ;

CONSIDERANT que le versement de la prime s'effectuera par mandat administratif, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'instauration d'une prime pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) dans les conditions indiquées ci – avant ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement d'attribution de la subvention établi à cet effet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et à ceux ultérieurs au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

5.3 Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°10-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel DUBUR, Monsieur Sylvain PETIT, Madame Pascale COSTE, Madame Caroline BLOT, Madame Jacqueline BLOT et Madame Nathalie CORBIN ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 10 novembre 2023, 14 décembre 2023, 14 décembre 2023, 29 décembre 2023, 29 décembre 2023 et 8 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à deux-cent-six euros et dix centimes (206,10) pour Monsieur Michel DUBUR, à cent-soixante-cinq (165) euros pour Monsieur Sylvain PETIT, à deux-cent-soixante-huit (268) euros pour Madame Pascale COSTE, à cent quatre-vingt-dix-neuf (199) euros pour Madame Caroline BLOT, à cent-soixante-neuf (169) euros pour Madame Jacqueline BLOT et à deux-cent-quarante-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes (243,84) pour Madame Nathalie CORBIN ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Monsieur Michel DUBUR, Madame Pascale COSTE et Madame Nathalie CORBIN s'élèverait à cent (100) euros, que celle de Monsieur Sylvain PETIT serait de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50), que celle de Madame Caroline BLOT atteindrait quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (99,50) et que celle de Madame Jacqueline BLOT serait de quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50) ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Michel DUBUR ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (82,50) à Monsieur Sylvain PETIT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Pascale COSTE ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes (99,50) à Madame Caroline BLOT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et cinquante centimes (84,50) à Madame Jacqueline BLOT ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Nathalie CORBIN ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

6/ QUESTIONS DIVERSES

❖ **Programmation 2024 des réunions de Bureaux et des Conseils Communautaires :**

- **Février** : pas de réunions
- **Mars** : Bureau 12/03/24 et Conseil Communautaire 20/03/24
- **Avril** : Bureau 26/03/24 et Conseil Communautaire 11/04/24
- **Mai** : Bureau 14/05/24 et Conseil Communautaire 23/05/24
- **Juin** : Bureau 05/06/24 et Conseil Communautaire 13/06/24
- ~~**Juillet** : Bureau 03/07/24 et Conseil Communautaire 11/07/24~~
- **Août** : pas de réunions
- **Septembre** : Bureau 10/09/24 et Conseil Communautaire 19/09/24
- **Octobre** : Bureau 09/10/24 et Conseil Communautaire 17/10/24
- **Novembre** Bureau 06/11/24 et Conseil Communautaire 14/11/24
- **Décembre** Bureau 04/12/24 et Conseil Communautaire 12/12/24

❖ Le 21 avril 2024 la Père Dominique accueillera l'Archevêque de Perpignan et souhaite associer l'ensemble des Maires du territoire à cette rencontre.

❖ **Fonds de Concours** : Monsieur Claude FERRER rappelle à chaque Commune de transmettre au service financier de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sa programmation.

❖ **Service National Universel (SNU)** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informa les membres présents du fait que le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature avait été retenu pour accueillir des sessions du Service National Universel (SNU) dès 2024. Quatre sessions seraient d'ores et déjà programmées pour le premier semestre 2024 (mars, avril et deux en juin). Monsieur Richard COLL souligna que deux autres sessions seraient positionnées sur le mois d'octobre 2024. Etant précisé que l'accueil des volontaires s'effectuera en dehors des vacances scolaires. Lors de chaque stage, 126 enfants seront accueillis durant 12 jours. Par ailleurs, la structure a été retenue aux fins de disposer du label « SNU permanent. » Selon les informations en la possession de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, chaque période de stage devrait permettre à la structure de dégager un excédent d'environ 100 000 euros.

Madame Marie COSTA questionna ses collègues afin de savoir si le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature pourrait accueillir les sportifs qui fréquenteront l'Académie Sportive en passe d'être créée sur le site de l'ancien Hôpital Thermal des Armées d'Amélie-les-Bains-Palalda et dont l'ouverture serait programmée à compter de 2027. Etant précisé que le besoin identifié, à l'heure actuelle, concernerait la salle de basket pour une quotité d'occupation de 3 heures quotidiennes. En contrepartie, les porteurs du projet entendraient verser une contribution de l'ordre de 100 000 euros/an. Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda précisa que sans attendre l'ouverture du complexe, des stages nécessitant le recours à la structure d'hébergement seront programmés en juillet 2024.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir affirma sa volonté de travailler avec tout le monde.

Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda énonça également le fait que, le partenariat précité, ne nécessitant pas de mobiliser l'intégralité de l'équipement sportif ; il serait envisageable d'utiliser une partie des locaux aux fins d'y implanter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

❖ **Clinique de Céret** : Madame Marie COSTA fit état de la rencontre intervenue ce jour avec le Directeur Territorial du groupe ELSAN. Rendez – vous auquel ont participé Mesdames Brigitte BARANOFF (Communauté de Communes du Vallespir) et Amélie MAGNE (Coordonnatrice du Contrat Local de Santé). Au final, la clinique de Céret conserverait les urgences et la chirurgie ambulatoire. Il serait même envisagé d'y installer une unité de rééducation post – opératoire. Il a

même été préconisé d'instaurer des rencontres mensuelles afin d'informer les parties sur l'état d'avancement du dossier.

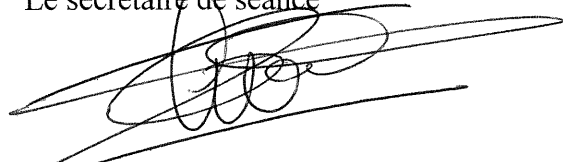
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa qu'un des enjeux consiste à œuvrer pour le maintien de médecins – urgentistes sur le site de la clinique de Céret.

Monsieur Louis CASEILLES exhorte la population à se mobiliser sur ce point – là.

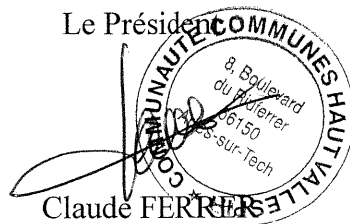
Enfin, Monsieur Yves BENASSIS a tenu à rappeler que la société ELSAN était un groupe privé détenu par un actionnariat.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance


David PLANAS

Le Président


Claude FERRER

